

COMPTE RENDU

CSS LOGITIA

MONTBARTIER

29/06/2022

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/ EXCUSE/ABSENT
Collège administration			
Préfecture	Catherine FOURCHEROT	Secrétaire Générale	Présente
SIDPC	Pierre RIVALLAND		Présent
SDIS	Ludovic MAILLETAS		Présent
DREAL	Jean ROGISTER		Présent
DIRECCTE			Absent
DDT	Pascal EYMARD		Présent
ARS	Déborah SAUGIER		Présente
Collège collectivités			
Mairie de Montbartier	Jean-Claude RAYNAL Jean-Claude BALADIE		Absent Présent
Communauté de communes Garonne et Canal	Lionel GUILLET		Présent
Conseil Départemental Tam et Garonne		Titulaire Titulaire Suppléant Suppléant	
Collège riverains			
DOUMERC PNEUS	Thomas DOUMERC		Présent
FNE	Dominique SARDIN Xavier ROUSSEAUX		Excusée Présent
SNCF			Absent
RFF			Absent
Collège exploitants			
LOGITIA	Responsable QSE Responsable plateforme Responsable d'exploitation		Présente Présent Présent
Collège salariés			
LOGITIA	Le représentant		Présent

ORDRE DU JOUR :

- 1. Validation du compte-rendu de la précédente CSS du 1^{er} décembre 2021**
- 2. Bilan 2021 de la société LOGITIA**
- 3. Bilan 2021 de l'inspection des installations classées**
- 4. Questions diverses**

Ouverture de la séance à 10h06 sous la présidence de Mme Fourcherot, Secrétaire Générale de la préfecture de Montauban.

La responsable QSE de la société LOGITIA présente les consignes de sécurité du site. Elle demande s'il y a des questions.

M. le chargé de Missions Risque de la DDT souhaite savoir si le changement d'appellation de la société a entraîné un changement quantitatif de la filiale LOGITIA.

La responsable QSE de la société LOGITIA indique que précédemment la société s'appelait INVIVO. Depuis 2019, la société s'appelle ARTERRIS. Suite à cela, il n'y a eu aucun changement du site LOGITIA.

Mme la Secrétaire Générale propose de réaliser un tour de table.

- 1. Validation du compte-rendu de la précédente CSS du 1^{er} décembre 2021**

Le compte-rendu de la CSS du 1^{er} décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des votants.

- 2. Bilan 2021 de la société LOGITIA**

La responsable QSE de la société LOGITIA présente le bilan 2021 de la société LOGITIA.

L'association France Nature Environnement, déplore n'avoir reçu aucun document concernant la présentation de la société LOGITIA. Il précise que cela est dommage. Il indique, concernant les CSS précédentes, que les documents de présentation lui avaient été envoyés en amont.

Mme la Secrétaire Générale demande si les documents sont habituellement envoyés.

Le SIDPC demande à l'association France Nature Environnement s'il avait envoyé un e-mail.

L'association France Nature Environnement indique avoir adressé une demande au secrétariat de la CSS et à Mme la responsable QSE de la société LOGITIA.

La responsable QSE de la société LOGITIA signale avoir eu comme consigne de transmettre sa présentation à la DREAL.

Mme la Secrétaire Générale prend note de la remarque et indique que les documents seront communiqués en amont lors des prochaines CSS.

L'association France Nature Environnement remercie Mme la Secrétaire Générale. Il souhaite présenter les excuses de Mme SARDIN Dominique pour son absence.

La responsable QSE de la société LOGITIA poursuit son exposé en présentant les changements marquants de la société. Elle indique un seul changement : un mouvement de personnel avec l'intégration du nouveau responsable QSE en juillet 2021.

Elle présente l'organigramme afin d'explicitier le lien entre les sociétés ARTERRIS et LOGITIA.

Elle expose ensuite les actions des préventions des risques de 2021. Plusieurs formations ont été réalisées : Sauveteur Secouriste du Travail ; habilitation électrique ; CACES ; journée de formation à

l'ADR et formation sur le système de télé-alerte. Elle précise que les informations sur le système de télé-alerte ont été diffusées aux riverains. Ce système permet lors d'exercices POI (Plan d'Opération Interne) et PPI (Plan Particuliers d'Intervention) d'informer la population et les salariés d'un exercice ou d'un incident réel.

L'exercice POI est réalisé tous les ans, et l'exercice PPI est réalisé tous les trois ans. Pour l'année 2022, un exercice PPI devra être réalisé. Le système de télé-alerte a été mis en place récemment, et cela permet via le téléphone de déclencher l'alerte dès le début d'un sinistre.

Elle poursuit sur la maîtrise des procédés et la maîtrise d'exploitation. Une dépense importante a été prévue concernant la maintenance des équipements incendies. Celle-ci s'élève à 64 500 euros hors taxes pour l'année 2021.

Elle indique que le site est équipé d'une réserve d'eau qui est aspirée par un groupe motopompe, ce qui permet de mélanger l'eau avec un émulseur afin d'inonder les cellules avec de la mousse. La cellule la plus critique se remplit de mousse du sol au plafond en trois minutes et les autres cellules se remplissent en six minutes. Ce système est appelé « *haut foisonnement* ». Les autres équipements de lutte contre l'incendie sont les RIA (Robinets d'Incendie Armés) et les extincteurs.

La maintenance des équipements techniques s'élève à 12 700 euros hors taxes. Celle-ci comprend les VGP (Vérification Générale Périodique) des quais, des portails, des portes et des chariots élévateurs. Concernant la télésurveillance, le gardiennage et les astreintes, le budget s'élève à 13 700 euros hors taxes.

Le SIDPC souhaite connaître l'évolution du budget.

La responsable QSE de la société LOGITIA indique une augmentation de 20 000 euros par rapport à l'année précédente. De nombreux travaux ont notamment été réalisés sur le système motopompe.

Elle poursuit sur l'exercice POI réalisé le 24 novembre 2021. Le scénario consistait à l'explosion d'un local de charge. Les objectifs étaient de valider l'attitude des serres files et des guides files, de l'ensemble des salariés de la société LOGITIA, et de la réalisation des points critiques comme la coupure des portails, de l'électricité et de la vanne de rétention. Elle précise que des coups de poing d'urgence sont actionnés en supplément. L'armement du poste de contrôle de crise a été vérifié, afin que les rôles de chaque salarié de LOGITIA soient bien définis. Le POI a permis de tester le système de télé-alerte. Plusieurs pistes d'amélioration ont été relevées, et ont été finalisées.

L'ARS souhaite connaître le mode de fonctionnement du système de télé-alerte.

La responsable QSE de la société LOGITIA indique que la société LOGITIA a pré-enregistré des messages dans un logiciel. Quand un sinistre se déclare, le logiciel est activé afin que celui-ci sélectionne les numéros de téléphone, les e-mails ou les messages afin de transmettre l'information aux personnes concernées.

L'ARS souhaite connaître les personnes concernées par ces messages.

La responsable QSE de la société LOGITIA explique que pour les POI, les personnes concernées sont les salariés du site LOGITIA et les riverains. Pour les PPI, les personnes supplémentaires sont la DREAL et la préfecture.

Elle poursuit en présentant la visite de l'inspection de la DREAL, réalisée le 17 juin 2021. Elle indique que six observations et neuf situations susceptibles de mise en demeure ou de sanction ont été relevées. A ce jour, l'ensemble des observations et des situations susceptibles de mise en demeure ou de sanction a été clôturé. L'inspecteur de la DREAL indique que la visite d'inspection de site de l'année 2022 a été réalisée la semaine dernière, ce qui a permis de constater que l'ensemble des observations avaient effectivement été soldées.

La responsable QSE de la société LOGITIA indique que la société LOGITIA est certifiée ISO 14001 depuis 2021 par l'AFNOR. Une non-conformité mineure et trois points sensibles ont été relevés. La

non-conformité mineure portait sur la revue de direction non réalisée dans les temps. Celle-ci a été réalisée le 8 novembre 2021. Elle précise qu'un nouvel audit a été effectué cette année, sans aucune non-conformité.

Elle poursuit sur les accidents et incidents de l'année 2021. Aucun incident n'est survenu sur le site de LOGITIA. Cependant, il y a deux accidents de travail concernant le même salarié. Par ailleurs, il n'y a eu aucune plainte, et aucun incident impactant l'environnement.

Concernant les équipements, il y a eu un incident sur le groupe motopompe. Une suspension des essais hebdomadaires a été décidée du 7 septembre au 1^{er} décembre 2021. La réalisation des essais s'effectue toutes les semaines afin de s'assurer que le moteur fonctionne et qu'il n'y a aucune fuite. L'incident sur le groupe motopompe se situe au niveau du turbo et de la durite. Elle explique que dix minutes après l'arrêt du moteur, celui-ci montait en température, le liquide de refroidissement s'écoulait et de la fumée s'échappait du renifleur. Plusieurs recherches de panne ont été effectuées, d'où la suspension des essais afin d'éviter la panne complète du système. Le système de motopompe restait opérationnel et fonctionnel. Les réparations ont été réalisées le 1^{er} décembre 2021.

La responsable QSE de la société LOGITIA signale la mise en place d'une réunion de sécurité environnement, effectuée tous les premiers mardis du mois. Tous les salariés de LOGITIA se réunissent afin d'échanger sur les presque accidents, les déviations du système, etc.

Mme la Secrétaire Générale demande si les réunions étaient réalisées auparavant.

La responsable QSE de la société LOGITIA répond par la négative, et précise que leur mise en place a été réalisée en juin 2022.

Elle signale que l'installation de FIREDOS devait être réalisée au printemps 2022 mais que celle-ci a dû être décalée. Cette installation va permettre de réaliser le dosage de l'émulseur en continu, visant à renforcer la sécurité du système de motopompe.

Un investissement est prévu sur la centrale Système de Sécurité Incendie (SSI), qui relie tous les détecteurs incendies. Celle-ci est obsolète, il n'existe plus de pièces détachées. L'investissement est de 50 000 euros, et devrait être réalisé au mois d'octobre 2022.

En conclusion, la société LOGITIA a maintenu sa certification ISO 14001. Tous les constats d'audits et de l'inspection de la DREAL ont été levés, il n'y a eu aucun incident majeur, les équipements de protection incendie sont opérationnels et des améliorations sur le système sont en cours.

La responsable QSE de la société LOGITIA demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est relevée.

3. Bilan 2021 de l'inspection des installations classées

L'inspecteur de la DREAL se présente et précise que le site LOGITIA est un site Seveso seuil haut, inspecté a minima une fois par an.

Il indique les dossiers en cours du site LOGITIA : tous les cinq ans, les sites Seveso seuil haut doivent démontrer que l'étude de dangers est toujours adaptée. Ce réexamen quinquennal de l'étude de dangers est en phase d'instruction.

L'inspecteur de la DREAL signale que le POI du site a été actualisé en novembre 2021. La responsable QSE de la société LOGITIA précise que cette mise à jour du POI concerne les fiches contacts et les fiches réflexes, qui ont été simplifiées afin de faciliter leurs utilisations.

L'inspecteur de la DREAL indique que le POI permet à l'exploitant de gérer un évènement seul, en interne. Si l'évènement franchit les limites du site, le PPI est déclenché et la préfecture prend le contrôle des opérations de secours.

L'inspection de la DREAL s'est déroulée le 17 juin 2021, pilotée par un référent régional basé à Toulouse. Elle avait pour thèmes la prévention du risque incendie et la sectorisation des cellules 4, 5, 6 et 7.

L'inspecteur de la DREAL indique que neuf faits susceptibles de mise en demeure et de sanction, et six observations ont été relevées. Il explique que ce site est soumis à des prescriptions très strictes. Quand un écart est observé, soit il s'agit d'une non-conformité et l'exploitant est mis en demeure ; soit c'est un fait susceptible de mise en demeure ou de sanction, car l'écart observé peut être résolu rapidement, ou parce que l'inspecteur a besoin d'éléments complémentaires.

Il détaille les faits susceptibles de mise en demeure ou de sanction :

- Les passages de câbles au travers des murs coupe-feux étaient non étanches, ce qui ne garantissait plus à 100 % le caractère coupe-feux des murs. L'exploitant a réalisé les travaux nécessaires.
- Le rapport de contrôle de l'installation électrique a été vérifié. Des écarts relevés par la société de contrôle de l'installation électrique n'avaient pas été levés. L'inspecteur a demandé que ces écarts soient rapidement levés.
- Des anciens locaux INVIVO se situant sur le site LOGITIA n'étaient pas couverts par la vérification électrique. Depuis, la vérification électrique a été réalisée dans ces locaux.

Le responsable d'exploitation d'ARTERRIS explique que ces locaux appartenaient à INVIVO, qui est une société fédérant les coopératives de France. ARTERRIS était client de la société LOGITIA qui appartenait à INVIVO. ARTERRIS possédait 24 % des parts de la société INVIVO. La société INVIVO a vendu ses parts. ARTERRIS est aujourd'hui propriétaire à hauteur de 99 % des parts de la société LOGITIA. Le 1 % restant est possédé par un ancien client de LOGITIA, dénommé Terres du Sud. Dans la société, INVIVO avait gardé ces bureaux. ARTERRIS procède actuellement à la finalisation du rachat de ces bureaux. Le responsable d'exploitation d'ARTERRIS précise que la société INVIVO est gérée par le directeur de GAMM VERT, ancien directeur de LOGITIA, et conscient des problématiques.

L'inspecteur de la DREAL reprend le détail des faits susceptibles de mise en demeure ou de sanction :

- L'analyse des fiches de sécurité des produits stockés était non conclusive. Certaines données et certaines fiches étaient manquantes. Les fiches ont été mises à jour. L'inspecteur précise que l'exploitant était alors en phase de test d'un nouveau logiciel de gestion de fiches de sécurité, qui n'était pas totalement maîtrisé. À ce jour, le logiciel fonctionne correctement.
- Un local stockant des produits fuyards n'était pas conforme. Les rétentions appropriées pour chaque produit étaient manquantes ainsi que les étiquettes adéquates sur les bidons. Le local a été refait entièrement.
- Un contrôle a été demandé afin de vérifier l'étanchéité des puisards. Le contrôle d'étanchéité a été réalisé et le fait est conforme.
- Une légère fuite sur le système de motopompe a été constaté lors de l'inspection précédente. Les travaux n'avaient pas été encore réalisés lors de la visite d'où le fait susceptible de mise en demeure ou de sanction. L'exploitant a apporté la preuve qu'il n'y a plus de fuite.
- Aucun tableau de suivi des écarts n'était existant. À ce jour le tableau de suivi a été réalisé et est conforme.

L'inspecteur de la DREAL indique avoir réalisé une nouvelle visite la semaine précédente, axée sur le thème de la sous-traitance, qui consiste en la vérification du respect des consignes de sécurité pour toute personne entrant sur le site. Le rapport est en cours de rédaction. Il indique également que le niveau du bassin de réserve d'eau était en dessous de la cote minimale. Un plan d'action a été demandé.

La responsable QSE de la société LOGITIA répond que le niveau d'eau a été complété. Tous les mercredis un contrôle est effectué afin de vérifier le niveau d'eau. Des prestataires ont été contactés afin de réaliser une recherche de fuite sur le bassin. A ce jour, l'action est de maintenir le niveau d'eau constant.

L'inspecteur de la DREAL précise que la vérification se fait sur le nombre de mètres cubes d'eau disponible sur le site. Le bassin sera vu lors de la visite du site.

Il demande s'il y a des questions. Aucune question n'est soulevée.

4. Questions diverses

L'association France Nature Environnement souhaite connaître le lien entre ARTERRIS, LOGITIA, et GAMM VERT.

Le responsable d'exploitation d'ARTERRIS indique que la société ARTERRIS est une coopérative agricole dont l'actionariat provient des agriculteurs et des producteurs. Le président d'ARTERRIS est un agriculteur provenant de l'Ariège qui produit et vend des cultures de semences. ARTERRIS compte deux mille salariés répartis dans les treize départements d'Occitanie et sur le pourtour Méditerranéen. Quelques installations sont dans le Nord de la France et dans la région parisienne. Ces agriculteurs sont des producteurs de céréales, de légumes, des éleveurs, etc. Les coopératives fournissent aux agriculteurs des conseils techniques, des produits nécessaires à leur production ainsi que des équipements matériels.

L'association France Nature Environnement souhaite connaître le nombre d'adhérents de la coopérative.

Le responsable d'exploitation d'ARTERRIS répond qu'il y a 25 000 adhérents. Il précise qu'il y a environ une trentaine d'années, une cinquantaine de coopératives ou d'intervenant privés se sont regroupés. Depuis une dizaine d'années, le groupe ARTERRIS a racheté certains de ses clients. Aujourd'hui ARTERRIS possède plusieurs moulins dont le plus gros moulin du sud de la France. Il précise qu'auparavant, il y avait des intermédiaires. Ceux-ci sont maintenant limités.

De nombreux magasins se sont développés : Marché Occitan dont les produits sont fabriqués par la coopérative et ses producteurs. La coopérative possède environ une quarantaine de magasins sous l'enseigne GAMM VERT dont elle est franchisée. La franchise appartient à INVIVO, société qui regroupe toutes les coopératives de France. Il précise que la plateforme GAMM VERT se trouvant à proximité de la société LOGITIA appartient à la société INVIVO. Celle-ci alimente tous les magasins GAMM VERT du Sud-Ouest de la France qui appartiennent à des franchises d'ARTERRIS ou d'autres coopératives.

ARTERRIS a trouvé du sens à entrer dans le capital de LOGITIA. Le site LOGITIA est la plateforme principale pour le stockage de matières dangereuses.

Il précise qu'il est capital pour ARTERRIS que LOGITIA fonctionne, et que le site soit conforme aux attentes des autorités. La responsable QSE de la société LOGITIA est affectée à 100 % de son temps sur le site.

L'association France Nature Environnement souhaite savoir s'il n'y a qu'une seule plateforme logistique.

Le responsable d'exploitation d'ARTERRIS répond par la positive et indique qu'ARTERRIS possède également des plateformes agricoles de redistribution qui alimentent une centaine de magasins. Il ajoute que trois plateformes sont suivies particulièrement par la société ARTERRIS et la DREAL, car il y a transit des produits dangereux. Les réglementations sont très rigoureuses.

Il explique que le transit des produits dangereux commence à être limité.

L'ARS souhaite savoir si la société ARTERRIS possède un réseau de conseillers techniques sur le Tarn et Garonne.

Le responsable d'exploitation d'ARTERRIS indique que sur le Tarn et Garonne, la coopérative possède un négoce qui s'appelle MAISAGRI avec vingt-cinq points de collecte et une dizaine de magasins agricoles. Il indique qu'il y a une vingtaine de techniciens, ce sont les interlocuteurs des agriculteurs. Il précise que les agriculteurs sont très engagés, car les coopératives fournissent tout ce dont ils ont besoin en amont et en aval. Il y a cent vingt points de collecte dont soixante pour stocker la marchandise. L'agriculteur vend aussi ses céréales aux coopératives qui les remettent sur le marché. Le plus gros client d'ARTERRIS est la société PANZANI. Il précise que des techniques de stockage sans insecticides ont été développées avec la société PANZANI. La société ARTERRIS gère la production de céréales des agriculteurs afin qu'ils entrent dans le cahier des charges. La société ARTERRIS est le premier collecteur de céréales bio de France au travers de leur association et d'autres coopératives du Sud-Ouest. Les adhérents d'ARTERRIS produisent environ vingt mille tonnes de céréales bio.

L'association France Nature Environnement remercie le responsable d'exploitation d'ARTERRIS pour la réponse.

Mme la Secrétaire Générale remercie l'assemblée et propose de poursuivre avec la visite du site.

La séance est levée à 11h02.

Pour la préfète et par délégation

La secrétaire générale



Catherine FOURCHEROT

